

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24.02.2000 Convocation du 17.02.2000

Compte rendu affiché le 28 Février 2000

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Mme ROUX

Réf. : BJ/LDA **Présents :** MM. LAFFLY, MEYER, MIGNOT, Mmes GUERIN,  
**Objet GARANTIE d'EMPRUNT** BOUHEY, MM. POINT, CHATUT et FAURE,  
**LOGIREL** Maires-Adjoints,

<u>Nombre de</u>	
<u>conseillers :</u>	
en exercice :	29
présents	20
votants	27

Mme CHEZEAUBERNARD, MM. AUROY, DOIZY,  
CHATELIER, Mme ROUX, MM. DUCRET, FORGET,  
RUMEAU, MACHURAT, DOUCET, Mlle MILLET et  
M. BELIN  
Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :** M. VERGNE par M. MEYER - M. GONDELAUD par  
M. CHATUT - M. PIANA par M. AUROY - Mlle VEYRIER  
par M. FAURE - Mme BROSSARD par Mme ROUX - Mme  
WYMANN par M. POINT - Mme GASTREIN par Mme  
GUERIN.

**Absents excusés :** MM. MARCENDE et DUSSUD.

Monsieur l'Adjoint délégué explique que, le 23 septembre 1999, le Conseil Municipal avait donné son accord pour accorder à la Sté LOGIREL, à hauteur de 80% une garantie d'emprunt relative à une opération de désamiantage devant être effectuée dans le cadre de la réhabilitation de 97 logements des Creuses 48 rue Rey Loras.

LOGIREL a fait savoir que le Conseil Général, autre garant de l'emprunt ne souhaitait plus accorder sa garantie sur ce type d'opération.

Il invite donc le Conseil Municipal est donc invité à accepter d'étendre sa garantie à la totalité du prêt nécessaire au financement de l'opération, **soit 172.795,00 F.**

Il explique que l'emprunt présente les caractéristiques suivantes :

↳ Emprunt : 172.795,00 F.  
↳ Taux : 3,55 %  
↳ Durée : 15 ans

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

.../...

- Vu le Code des Caisses d'Epargne,
- Vu le Code Civil, notamment son article 2021,
- Vu le budget Primitif 2000,
- Considérant la nécessité de procéder aux opérations de mise aux normes qui font l'objet de la demande de garantie,
- Décide d'accorder la garantie de la Commune de Neuville-sur-Saône à l'emprunt que la *Société LOGIREL* va contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la réhabilitation de 87 logements à Neuville-sur-Saône (opération de désamiantage),
- Dit que la garantie accordée par la Commune de Neuville-sur-Saône s'applique pour le remboursement d'un emprunt de 172 795 F. que la *Société Anonyme de HLM LOGIREL* se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer les travaux de désamiantages dans l'immeuble locatif qu'elle possède 60, rue Rey Loras,
- Précise que les caractéristiques du prêt sont les suivantes :
  - ⌘ Emprunt : 172.795,00 F.
  - ⌘ Taux : 3,55 %
  - ⌘ Durée : 15 ans
  - ⌘ Progressivité des annuités : 0%
  - ⌘ Taux et progressivité révisables sur le taux du livret A

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire,

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 24 Février 2000  
Pour copie conforme,  
Le MAIRE ,

Le MAIRE  
Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire  
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 27 Mars 2000  
- de la publication le 28 Mars 2000

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE , le 27 Mars 2000